

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Ville et la communauté urbaine de Lyon ont inscrit, dans leur plan de mandat, la volonté de développer le sud de la presqu'île.

Après appel d'offres, le groupement MBM-Melot a été choisi par la communauté urbaine de Lyon comme assistant à la maîtrise d'ouvrage en vue d'élaborer un plan de développement du site délimité au nord par la place Carnot, au sud par la pointe du confluent et, à l'est et à l'ouest, par les rives du Rhône et de la Saône. Le site est dénommé Perrache-Confluent.

Des études préliminaires engagées depuis septembre 1997 ont permis d'identifier les principales caractéristiques du site, permettant ainsi une bonne compréhension de sa structure, de son évolution et de sa complexité. Sur les bases de ce diagnostic, il est maintenant possible de définir des objectifs de développement que la Ville et la communauté urbaine de Lyon souhaitent poursuivre.

Les principaux constats suivants confortent la nécessité d'un projet de développement du site :

- le potentiel de développement du confluent, considéré comme un site à enjeux dans le cadre du schéma directeur de l'agglomération, est qualitativement et quantitativement important. Il réside notamment dans la conjugaison de quatre facteurs :

- . sa position centrale par rapport à la ville et à *fortiori* par rapport à l'agglomération,
- . l'importance de son étendue spatiale (149 hectares),
- . ses très fortes disponibilités foncières à court terme liées aux mutations et aux délocalisations des activités industrielles et logistiques actuelles,
- . la majesté de son site formé par la confluence du Rhône et de la Saône aux pieds des collines de Sainte Foy lès Lyon et de La Mulatière ;

- le territoire du confluent est actuellement coupé du reste de la ville par deux séries d'obstacles :

- . les obstacles naturels que sont les fleuves qui l'entourent et la colline de Sainte Foy lès Lyon qui le bloque à l'ouest,
- . les infrastructures de franchissement de ces obstacles naturels légués par l'histoire et la géographie sont uniquement dédiés au transit. L'autoroute et le rail lui ont confisqué sa vocation de centralité en le coupant de la ville. La construction du centre d'échanges de Lyon-Perrache a accentué cette coupure ;

- la requalification du confluent à partir de ses potentialités constitue une reconquête territoriale exemplaire de la ville sur elle-même, réalisable à condition que les verrous qui l'enclavent soient préalablement levés.

En résumé, la potentialité essentielle de ce site réside dans l'opportunité d'organiser un doublement du centre presqu'île, de 120 à 270 hectares environ. Grâce à l'élargissement de son centre, l'agglomération confortera sa position de ville dynamique jouant un rôle majeur au sein de l'Europe.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de lancer l'élaboration du plan de développement à partir des objectifs suivants :

- organiser le développement du site autour du concept de centre-ville mixte. Les vocations principales seront résidentielles, commerciales et de service. Elles s'exprimeront par des équipements de proximité et de centralité,
- restituer les berges à la ville et à ses habitants,
- favoriser le développement du pôle de la gare de Perrache et des activités tertiaires qui s'y attachent, notamment centre d'affaires et services annexes,
- développer les vocations touristiques et fluviales, notamment dans l'ancien port Rambaud et à la pointe du confluent,
- conforter la vocation structurante et historiquement fondatrice du cours Charlemagne en le prolongeant par un espace public majeur.

En corollaire, il est proposé, pour atteindre ces objectifs, d'orienter la stratégie de la façon suivante : l'exigence collective de qualité urbaine conjuguée aux exigences des acteurs économiques impose que le désenclavement du site soit conçu non pas comme un aboutissement mais comme concomitant à l'effort d'aménagement. En conséquence, cet effort portera prioritairement sur la recherche des moyens permettant de libérer le confluent du transit autoroutier A6-A 7. Il visera également à transformer la superstructure du centre d'échanges pour permettre le rétablissement de la continuité urbaine sur le site du cours de Verdun, réconciliant le nord de la presqu'île avec le sud.

Sans ces transformations majeures, les libérations foncières engendrées par la mutation des activités logistiques du confluent seraient insuffisantes pour créer une dynamique d'aménagement.

Ainsi, sur ces bases, s'engage une phase de concertation large et approfondie avec les habitants, les associations et les représentants des milieux économiques, sociaux et culturels, concernés par le projet.

Celle-ci devra permettre la communication auprès du grand public de l'avancement du projet de développement ainsi que de recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet.

Compte tenu de la complexité du projet, celui-ci pourra être réalisé en plusieurs phases opérationnelles. Dans ce cas, des bilans de concertation partiels seront arrêtés en fonction de l'opportunité d'engager les phases et les actions identifiées. Cette procédure laissera ouverte la concertation sur l'ensemble du site.

A cet égard et compte tenu de l'avancement du projet de desserte du cours Charlemagne par le tramway et de celui de l'installation des archives municipales dans l'ancien centre de tri de la poste rue Dugas Montbel, il apparaît nécessaire d'étudier rapidement une première action opérationnelle au sud de la gare de Perrache, anticipant le projet d'ensemble.

En effet, un projet de création d'une place d'une surface de l'ordre de 7500 mètres carrés rue Dugas Montbel pourrait voir le jour prochainement et aurait pour objectifs :

- de réorganiser les flux d'entrée et de sortie de la gare SNCF,
- d'offrir un espace public valorisant pour le bâtiment des archives municipales,
- de traiter les problèmes de stationnement du secteur situé au sud des voies ferrées,
- de dégager le front sud de la gare,
- de constituer un premier maillon attractif de la continuité urbaine entre les quartiers d'Ainay et de Sainte Blandine.

La réflexion est donc engagée pour les îlots susceptibles de recevoir l'aménagement de cette place publique, délimités par :

- la rue Dugas Montbel,
- la rue Gilibert,
- le cours Suchet,
- la rue Smith.

Le bilan de la concertation sur le périmètre de cette première action sera arrêté avant que le projet de développement du site Perrache-Confluent ne soit complètement élaboré.

Afin d'ouvrir la concertation sur l'ensemble du site Perrache-Confluent, un dossier comprenant :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées,

sera mis à disposition du public :

- à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie centrale de Lyon,
- à la mairie du 2^e arrondissement,
- dans les locaux de la mission Perrache-Confluent situés 28, rue Casimir Perrier à Lyon 2^e.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixera le début de la concertation et le dossier de concertation sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

La ville de Lyon doit délibérer sur ce dossier lors du conseil du 8 juin 1998 ;

B - Propose de donner son accord sur les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet et l'ouverture et les modalités de la concertation préalable ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 8 juin 1998 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne son accord sur les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet et l'ouverture et les modalités de la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,